

Page 1 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
Entre en vigueur le : 16.12.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
Top Tec 4400 5W-30 1 L  
Art.: 3750

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Top Tec 4400 5W-30 1 L  
Art.: 3750

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :**  
Huile moteur  
Secteur d'utilisation [SU]:  
SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)  
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Catégorie de produit chimique [PC]:  
PC17 - Fluides hydrauliques  
PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage  
PRO C 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PRO C 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.  
PRO C 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées.  
PRO C 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées  
PRO C 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PRO C20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils  
Catégories d'arrêlé [AC]:  
AC99 - Pas nécessaire.  
Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:  
ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels  
ERC 8a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)  
ERC 8b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)  
**Utilisations déconseillées:**  
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH  
Jerg-Wieland-Str. 4  
89081 Ulm-Lehr  
Tel.: (+49) 0731-1420-0  
Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schmurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schmurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Page 2 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
Entre en vigueur le : 16.12.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
Top Tec 4400 5W-30 1 L  
Art.: 3750

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

#### 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).  
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).  
Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.  
Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de quantités minimes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484627-25-XXXX
Index	689-467-00-8
EINECS, EL INCS, NLP	265-157-1
CAS	64742-54-7
Quantité en %	40-60
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

#### Huile de base - non spécifiée \*

Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, EL INCS, NLP	---
CAS	1-<10
Quantité en %	Asp. Tox. 1, H304
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	

#### Bis(non)phenylamine

Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119485911-28-XXXX
Index	---
EINECS, EL INCS, NLP	253-249-4
CAS	36878-20-3
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 4, H413

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

\* L'huile minérale contenue peut être décrite à l'aide d'un ou de plusieurs des numéros suivants:

Page 3 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

EINECS, ELINCS, NLP	Numéro d'enregistrement (REACH)	Désignation chimique
265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraillés
265-169-7	01-2119471269-27-XXXX	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
265-168-7	01-2119487077-29-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraillés
265-159-2	01-2119480132-48-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !  
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !  
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### Inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.  
 Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

##### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
 Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

En cas de formation de brouillard d'huile:

Irritation des voies respiratoires

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester plusieurs heures.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.é.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Mousse

Poudre sèche d'extinction

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de phosphore

Gaz toxiques

Le produit brûlant développe des vapeurs inflammables.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Page 4 de 14

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
 Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtements de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. litant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Agglomineurs d'huile  
 Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### 7.1.1 Recommandations générales

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Éviter tout contact avec les yeux.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

##### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Stocké à température ambiante.

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1 Paramètres de contrôle

Designation chimique Huiles minérales (brouillards)

Quantité en %:



Page 5 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
Entre en vigueur le : 16.12.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
Top Tec 4400 5W-30 1 L  
Art.: 3750

VLEP-8h: 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW) Les procédures de suivi:	VLEP CT: 4 (II) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW) - Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371) - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	VP: ---
VLB: ---	Autres informations: ---	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - oral (alimentation des animaux) Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	PNEC	9,33	mg/kg	24h
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,6	mg/m <sup>3</sup>	8h

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - eau douce		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,01	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	132000	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	13200	mg/kg dw	
	Environnement - sol périodique		DNEL	263000	mg/kg dw	
	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,31	mg/kg bw/day	
	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,09	mg/m <sup>3</sup>	
	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,31	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,62	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,37	mg/m <sup>3</sup>	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - oral (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg	

VLEP-8h:  
Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" (Limites d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)



Page 6 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
Entre en vigueur le : 16.12.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
Top Tec 4400 5W-30 1 L  
Art.: 3750

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).  
A = fraction inhalable/aérolaire (TRGS 900, Allemagne).  
I/A = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, I/FV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU).  
VLEP CT:  
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Term Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.).  
1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU); (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).  
VP:  
Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - Ceiling" (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).  
VLB:  
Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).  
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhalé air (air expiré en fin d'exposition).

Température: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer la période de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, relâché de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, relâché de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.  
Autres informations:  
TMP n° = n° d, tableaux de maladies professionnelles, FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS, Observations: \* = risque de pénétration cutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / AII = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019, (ED 984, INRS, France).  
AGW = limite d'exposition professionnelle, H = resorptif par la peau, Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 27 TRGS 900), DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK), AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).  
Catégorie cancérogène: A1 / A2 = cancérogène humain confirmé / présumé, A3 = cancérogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme cancérogène à l'homme, SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée, Skin = danger de resorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.  
Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.  
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Page 7 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

Gants de protection, résistant à l'huile (EN 374)  
 Le cas échéant  
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374).  
 Epaisseur de couche minimale en mm:  
 0,4  
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:  
 > 480  
 La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.  
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.  
 Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).  
 Gants protecteurs en PVC (EN 374)  
 Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:  
 Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:  
 Normalement pas nécessaire.  
 En cas de formation de brouillard d'huile:  
 Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc  
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:  
 Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprécier la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide  
 Couleur: Brun  
 Odeur: Caractéristique  
 Seul off-cif: Non déterminé  
 Valeur pH: Non déterminé  
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé  
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé  
 Point d'éclair: 220 °C  
 Taux d'évaporation: Non déterminé  
 Inflammabilité (solide, gaz): n.a.  
 Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé  
 Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé  
 Pression de vapeur: Non déterminé  
 Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé  
 Densité: 0,850 g/ml  
 Masse volumique apparente: n.a.  
 Solubilité(s): Non déterminé  
 Hydro-solubilité: Insoluble  
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé  
 Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé  
 Température de décomposition: Non déterminé

Page 8 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

Viscosité: 70 mm2/s (40°C)  
 12 mm2/s (100°C)  
 Le produit n'a pas d'effets explosifs.  
 Non  
 Non déterminé  
 Non déterminé  
 Non déterminé  
 Non déterminé  
 Non déterminé  
 Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.  
 A protéger contre l'humidité.  
 Proximité de flammes ou de toute source d'ignition

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Top Tec 4400 5W-30 1 L

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.



Page 9 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,53	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:			Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:			Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Non sensibilisant
Danger par aspiration:			Oui

Huile de base - non spécifiée			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Non sensibilisant
Danger par aspiration:			Oui

Bis(nonyl)phénylamine			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:			Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:			Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:			Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:			Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:			Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	150	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	<100	Négatif

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Top Tec 4400 5W-30 1 L

Art.: 3750

Page 10 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.08.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:			n.d.
12.1. Toxicité daphnies:			n.d.
12.1. Toxicité algues:			n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:			Séparation si possible via un séparateur d'huile.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:			n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:			n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:			n.d.
12.6. Autres effets néfastes:			n.d.

Huile de base - non spécifiée			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	>100	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	>1000	OSAR
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	10	OSAR
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	>1000	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
12.1. Toxicité algues:	EL50	>100	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
12.2. Persistance et dégradabilité:		6	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)
Autres informations:	AOX	0	%

Huile de base - non spécifiée			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	>100	Pimephales promelas
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	>10000	Daphnia magna
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	>10	Daphnia magna
12.1. Toxicité algues:	EC50	>100	Scenedesmus quadricauda
12.2. Persistance et dégradabilité:		31	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)

Bis(nonyl)phénylamine			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	>100	Desmodesmus subspicatus
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	>100	Brachydanio rerio
12.1. Toxicité algues:	LC50	>100	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	600	mg/l	Pseudokirchneriell a Subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0-1	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodegradable, Déduction analogique
12.3. Potential de bioaccumulation:	Log Pow		>7,6				Concentration possible dans les organismes, Elevé
12.3. Potential de bioaccumulation:	BCF		1730				Aucune substance PBT, Aucune
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Substance vPvB Déduction analogique
Toxicité bactériennes:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter la loi sur l'élimination des huiles usées / déchets.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 n.a.  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:  
 n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage:  
 n.a.  
 Code de classification:  
 n.a.  
 LC:  
 14.5. Dangers pour l'environnement:  
 Non applicable

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 n.a.  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:  
 n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage:  
 n.a.  
 Polluant marin (Marine Pollutant):  
 n.a.  
 14.5. Dangers pour l'environnement:  
 Non applicable

### Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 n.a.  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:  
 n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage:  
 n.a.  
 14.5. Dangers pour l'environnement:  
 Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

< 0,1 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

3, 8, 11, 12

### CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H304 Peut être mortel en cas d'inhalation et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
 BAUA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
 BSEF The International Bromine Council  
 bw body weight (= poids corporel)  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 CE Communauté Européenne  
 CEE Communauté européenne économique  
 cf. confier  
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 DEFER Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
 DMEL Derived Minimum Effect Level  
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
 dw dry weight (= masse sèche)  
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
 EN Normes Européennes, normes EN ou euro norms  
 env, environ  
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique  
 événiL, éventuelle, éventuellement  
 fax, Télécopie  
 gén, générale  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - OIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCN International Union for Conservation of Nature  
 IUCN International Uniform Chemical Information Database  
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
 LO Limited Quantities  
 n.a. n'est pas applicable  
 n.d. n'est pas disponible  
 n.e. n'est pas examiné  
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
 OMOd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
 org, organique  
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
 par ex., ex. par exemple  
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
 PE Polyéthylène  
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
 PVC Polyvinylchlorure  
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N.o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
 REACH-IT List-No. 9xxx-xxxx No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
 RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses  
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 16.12.2019 / 0010  
 Remplace la version du / version du : 04.09.2019 / 0009  
 Entre en vigueur le : 16.12.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 16.12.2019  
 Top Tec 4400 5W-30 1 L  
 Art.: 3750

Tél. Téléphone  
 UE Union européenne  
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
 VOC Volatile organic compounds (= composés organiques volatils (COV))  
 vPvB very persistent and very bioaccumulative  
 wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
 Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:  
**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH. Gefährstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefährstoffberatung.